

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

III E C R E T h 7 JUIL 1980

portant classement parmi les sites pittoresques du département des Yvelines, du site de la vallée de Chevreuse, sur les communes d'Auffargis, Cernay la Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre, Les Essarts le Roi, Levis St-Nom, Maincourt, Le Mesnil St-Denis, Senlisse, St-Forget, St-Remy Les Chevreuse

PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU la loi du 2 mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels, et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1. de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1. de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969, et notamment le refus de plusieurs propriétaires de souscrire au classement ;

VU le décret n° 68.642 du 9 juillet 1968 modifié par le décret n° 77.360 du 28 mars 1977 et relatif aux commissions des sites de la région parisienne ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages lors de ses réunions en date du 16 février et 31 mars 1978 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites en date du 14 décembre 1978 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu ;

Considérant que l'ensemble formé, sur les communes d'Auffargis, Cernay la Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre, Les Essarts le Roi, Levis St-Nom, Maincourt, Le Mesnil St-Denis, Senlisse, St-Forget, St-Remy les Chevreuse par la vallée de l'Yvette constitue dans son ensemble, et compte tenu de sa proximité de Paris, un site pittoresque dont la conservation présente un caractère d'intérêt général,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département des Yvelines, la site de la vallée de Chevreuse sur les communes d'Auffargis, Cernay la Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre, Les Essarts le Roi, Levis St-Nom, Maincourt, le Mesnil St-Denis, Senlisse, St-Forget, St-Remy les Chevreuse, délimité comme suit, conformément au plan ci-annexé.

En partant du point d'intersection des sections A1 et A2 de la commune d'AUFFARGIS à la limite de la commune des ESSARTS LE ROI, et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

ur la commune  
d'AUFFARGIS :

- Mitoyenneté des sections A1 et A2 à partir de la limite communale AUFFARGIS / LES ESSARTS LE ROI
- C.R. 5 d'AUFFARGIS à SENLISSE
- Mitoyenneté du lieu-dit "Le Roche Chaussée" avec les lieux-dits "Pont de Grandval" et "Les Champs Tortillés" (section A2)
- C.R. 11 dit chemin des Déserts
- Chemin de grande communication n° 24 de AUFFARGIS à MARCOUSSIS
- Mitoyenneté des parcelles 142 et 141 (section A2)
- C.R. 14 de AUFFARGIS à CERNAY LA VILLE (section A2)
- C.R. 34
- C.R. 33 du Bois des Vindrins aux ESSARTS LE ROI
- C.V. 3 de AUFFARGIS à SAINT BENOIT
- Chemin de grande communication n° 61
- C.R. 16 du PERRAY à CERNAY LA VILLE

ur la commune  
CERNAY LA VILLE

- C.R. 10 de la Tuilerie aux Pucelles
- C.D. 91 de RAMBOUILLET à VERSAILLES
- C.D. 24 de AUFFARGIS à PARIS
- Limites des lieux-dits "La Petite Ferme" et "Le Village" (section B2)
- Sente rurale n° 23 du Grand Moulin à CERNAY LA VILLE
- Mitoyenneté de la parcelle 102 avec les parcelles 111, 110 330, 329, 101 et 61 (section B2), de la parcelle 60 avec les parcelles 61 et 59 (section B2), de la parcelle 54 avec les parcelles 59, 57 (section B2), de la parcelle 345 avec les parcelles 57 et 56 (section B2), de la parcelle 54 avec la parcelle 56, de la parcelle 55 avec la parcelle 56 (section B2)
- C.R. 6 des Moulins à CERNAY LA VILLE
- Limite communale CERNAY LA VILLE / SENLISSE

ur la commune  
de SENLISSE :

- C.R. 3 de la Barre aux Carrières
- C.R. 1 de SENLISSE à LA FERTE
- Mitoyenneté des lieux-dits "Les Châtaigners" et "Devant Malvoisine" (section C2)

2

Sur la commune  
de SENLISSE :  
(suite)

- Mitoyenneté des lieux-dits "Bois des Carrières" et "La Porte de la Ferté"
- Limite communale SENLISSE / DAMPIERRE
- Limite communale CHOISEL / DAMPIERRE

Sur la commune  
de CHOISEL :

- C.R. 17
- Limite entre les sections A2 et ZA
- R.N. 306

Sur la commune  
de CHEVREUSE :

- Limite communale CHEVREUSE / CHOISEL à partir de la R.N. 306
- C.V. 3
- C.R. 18 de Talou à Méridon
- Mitoyenneté des lieux-dits "Talou" et "Le Mail" (section C2)
- Limite communale Choisel-Chevreuse

Sur la commune  
de CHOISEL :

- C.V. 2
- C.V. 1
- Mitoyenneté de la parcelle 588 a avec les parcelles 565 et 250 (section A2)
- Mitoyenneté des parcelles 562 et 566 (section A2)
- Route départementale 40
- Limite entre les sections B et A2
- Mitoyenneté des parcelles 254 et 251 (section B)
- Mitoyenneté de la parcelle 244 avec les parcelles 254 et 253 (section B)
- Limite entre les sections A2 et B
- Mitoyenneté des parcelles 558 avec les parcelles 359, 364, 363, 362, 361, 360 (section A2)
- Limite entre les sections A2 et D
- C.R. 13 de PREDECILLE à LA FERTE (section D)
- Mitoyenneté du lieu-dit "Le Fossé Taupin" avec "La Grande aux Moines" et "Les Friches de Bevilliers" (section D)
- C.V. 3
- Mitoyenneté des parcelles 121 et 122 b (section D)
- Sente rurale n° 5 d'HERBOUVILLIERS à LA FERTE
- Mitoyenneté des lieux-dits "Les Terres de Bevilliers-Breteuil" et "Bevilliers-Breteuil" (section B)
- C.R. 4

Sur la commune

de CHOISEL :

- C.R. 3.
- Mitoyenneté des lieux-dits "Côte du Tartelet" et "Herbouvilliers" (section A1)
- Mitoyenneté de la parcelle 84 avec les parcelles 624 et 83 (section A1)
- C.R. 1 B (section A1)
- Limite communale CHOISEL / CHEVREUSE

Sur la commune  
de CHEVREUSE :

- Mitoyenneté de la parcelle 186 avec les parcelles 203 et 204 (section C2)
- Mitoyenneté de la parcelle 215 avec les parcelles 204 et 203 (section C2)
- Mitoyenneté de la parcelle 171 avec les parcelles 213 et 170 (section C2)
- Mitoyenneté des lieux-dits "le Mail" et "Méridon" (section C2)
- Mitoyenneté de la parcelle 181 avec les parcelles 141, 144 et 182 (section C2)
- C.R. 20 dit du Mail ou chemin de Bonnelles
- Route de Chevreuse à Boullay les Trous
- C.R. 23
- C.R. 22 de DOINVILLIERS à ST REMY LES CHEVREUSE
- Mitoyenneté des lieux-dits "Lanauroy" et "Doinvilliers" (section C1)

Sur la commune  
de ST-REMY

LES CHEVREUSE :

- Limite communale CHEVREUSE / BOULLAY LES TROUX
- Limite communale CHEVREUSE/ST REMY-LES-CHEVREUSE
- Mitoyenneté de la parcelle 437 avec les parcelles 436, 823 et 824 (section D2)
- Mitoyenneté des parcelles 824 et 438 (section D2)
- C.R. 16 de CHEVREUSE aux Molières
- C.R. 19 dit du Pressoir
- C.V.4
- Limite entre les sections A2 et A3
- Rivière l'Yvette (A2)

Sur la commune

de CHEVREUSE :

- Rivière l'Yvette
- Limite des lieudits "les Usines" et les Gargouilles (B4)
- face ouest des parcelles 796, 795, 747 (B4)
- ligne fictive prolongeant à l'est la limite nord de la parcelle 752 (B4) sur les parcelles 749 et 748
- limite nord des parcelles 752, 753, nord et ouest 754 (B4).
- chemin rural n° 34 de COUBERTIN à CHOISEL (B4)

Sur la commune de

CHEVREUSE

(suite)

- C.R. 4 de CHEVREUSE aux Troux
- Mitoyenneté de la parcelle 72 avec les parcelles 71, 70, 67, 218, 223, 205, 198, 226, 227, 195 a et ~~76~~ (section C2)   
 Mitoyenneté avec 72, 73, 75 et Mitoyenneté 76 avec 75 et 77
- Voie communale n° 3 de CHEVREUSE à CHOISEL (section C2)
- CR. 34 de CHOISEL à Coubertin (Section C2)
- Mitoyenneté de la parcelle 100 avec les parcelles 79, puis 95, 99, 98, 97, 96 (section C2)
- Mitoyenneté de la parcelle 106 avec la parcelle 96 (section C2)
- Mitoyenneté du lieu-dit "Les Charbonniers" avec "l'Hôtel Dieu" et "Bois de l'Hôtel Dieu" (section C2)
- Route de CHEVREUSE à BOULLAY LES TROUX
- Voie communale n° 3 de CHEVREUSE à CHOISEL (sections C2 et B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 131 avec les parcelles 132 puis 130 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 130 avec la parcelle 129 (section B2)
- Traversée de la R.N. 306
- Mitoyenneté de la parcelle 107 avec la parcelle 109 (section B2)
- Ruisseau d'Ecosse-Bouton (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 119 avec les parcelles 117 puis 118 (section B2)
- Ruisseau d'Ecosse-Bouton (section B2)
- L'Yvette (rivière)
- Limite communale CHEVREUSE / ST FORGET
- Mitoyenneté des lieux-dits "Bois de Jagny" et "La Roche Belle Dame" (section A8) à partir de la départementale 58 de DAMPIERRE à CHEVREUSE
- Mitoyenneté des parcelles 962 et 963 (section A8)
- Sente rurale n° 44
- C.R. 24 dit de la Ruelle aux Boeufs
- Sente communale de la Chaussée (section A8)
- Mitoyenneté des lieux-dits "Bois de Jagny" et "l'Etang" (section A8)
- Mitoyenneté de la parcelle 887 avec les parcelles 894 et 1203 (section A8)
- Mitoyenneté de la parcelle 893 et 1203 (section A8)

Sur la commune  
de CHEVREUSE :

(suite)

- Ruisseau de la Goutte (section A8)
- Mitoyenneté de la parcelle 870 avec les parcelles 868 et 869 (section A8)
- Traversée de la route départementale 13 de MONTFORT L'AMAURY à VERSAILLES
- Mitoyenneté des lieux-dits "Bois de la Roche Couloir" et "l'Etang" (section A8)
- C.R. 1 de ST LAMBERT à CHEVREUSE
- C.V. 6 de la Brosse à la Madeleine
- Mitoyenneté des parcelles 816 et 815 (section A7)
- C.R. 29
- C.D. 13
- Mitoyenneté de la parcelle 799 avec les parcelles 801 et 800 (section A7)
- Mitoyenneté des parcelles 795 et 797 (section A7)
- Mitoyenneté de la parcelle 792 avec les parcelles 795, 793, 1023, 791 (section A7)
- Mitoyenneté des parcelles 763 et 789 (section A7)
- C.R. 23 de la Grand Maison à Trotigny
  
- Limite communale CHEVREUSE / ST FORGET

Sur la commune  
de ST FORGET :

- C.R. 10 de Trotigny
- C.D. 91 de DAMPIERRE à VERSAILLES
- C.R. 2 de la Motte
- Mitoyenneté de la parcelle 129 avec les parcelles 135 et 134 (section B3)
- C.R. 6 dit du Mesnil Sévin à ST FORGET
- Mitoyenneté de la parcelle 222 avec les parcelles 133 et 162 (section B3)
- Mitoyenneté des lieux-dits "Champ-tier de la Butte" et "Les Bois de la Haute Beauce" (section B3)
- Limite entre les sections B2 et B3
- Mitoyenneté de la parcelle 55 avec les parcelles 56 et 57 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 54 avec les parcelles 57 et 58 (section B2)
- Mitoyenneté des lieux-dits "Bel Air" et "Le Trou du Diable" (section B2)
- C.R. 8
- C.R. 12
- Limite entre les sections B1 et B2

- Limite communale ST FORGET / LE MESNIL ST DENIS

α

ur la commune - C.R. 10  
MESNIL ST DENIS - Limite entre les sections V et W

( - Limite communale LE MESNIL ST DENIS / MAINCOURT SUR YVETTE

ur la commune - Mitoyenneté du lieu-dit "Bois de la Roche" avec "la Croix"  
LEVIS ST NOM : et "Terre de la Roche" (section A2)  
 - Mitoyenneté des lieux-dits "Bois de la Roche" et "Notre  
 Dame de la Roche" (section A2)  
 - Limite entre la section A2 et la section A1

ur la commune - C.R. 16 dit de la Roche  
MESNIL ST DENIS - Mitoyenneté de la parcelle 1391 avec les parcelles 624,  
 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1667, 1392, 1393, 1394,  
 618a (section A3)  
 - Mitoyenneté de la parcelle 613 a avec les parcelles 619  
 et 628 (section A3)  
 - C.R. 15  
 - Mitoyenneté de la parcelle 1210 a avec les parcelles 550,  
 551, 553, 1162, 1164, 1165, 1188 (section A2)  
 - Mitoyenneté de la parcelle 532 avec les parcelles 1210 a  
 et 555 (section A2)  
 - C.R. 18 E  
 - Mitoyenneté de la parcelle 556 avec les parcelles 1805,  
 1804, 529 (section A2)  
 - Avenue des Carrières  
 - Mitoyenneté de la parcelle 556 avec les parcelles 564 a,  
 562, 557 (section A2)

- Limite communale LE MESNIL ST DENIS / LEVIS ST NOM

- Limite communale LEVIS ST NOM / COIGNIERES

ur la commune - Mitoyenneté des lieux-dits "Les Petits Bois" et "Pièce  
LEVIS ST NOM : des Petits Clos" (section A1)  
 - C.V. 3 de COIGNIERES à LEVIS ST NOM  
 - C.R. 20 de la Porte Dorée à la Popinerie  
 - C.R. 6  
 - C.R. 8  
 - Mitoyenneté de la parcelle 126 avec les parcelles 1537,  
 1539, 125, 127 (section B2)

Sur la commune  
LEVIS ST NOM  
(suite)

- Mitoyenneté des parcelles 127 et 132 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 132 avec les parcelles 129 et 131 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 131 avec les parcelles 134, 137, 138 (section B2)
- Mitoyenneté des parcelles 130 et 138 (section B2)
- C.R. 2
- C.V. 1
- Mitoyenneté des lieux-dits "Yvette" (hameau) et "Pré de Louchette" (section B2)
  
- Limite communale LEVIS ST NOM / LES ESSARTS LE ROI

Sur la commune  
LES ESSARTS LE ROI

- C.V.O. 4 des ESSARTS LE ROI à LEVIS ST NOM
- C.R. 8
- Mitoyenneté des lieux-dits "Les Graviers" et "Le Bois de l'Eglise"
- C.R. 10
- Mitoyenneté des lieux-dits "La Pierroterie" et "Le Bois à Cardot"
- C.R. 9
- Mitoyenneté des lieux-dits "Les Gandines" et "Mal Assis" (section C2)
- C.D. 202
- Mitoyenneté de la parcelle 295 avec les parcelles 301, 300, 298, 297, 296 (section C2)
- C.D. 202
- C.R. 25
- Mitoyenneté de la parcelle 154 avec les parcelles 149, 152, 153 (section E1)
- C.R. 9 des ESSARTS LE ROI aux Layes
- Mitoyenneté du lieu-dit "Les Layes" et "Côte de Vaujoyeuse"
- Mitoyenneté du lieu-dit "Les Graviers" avec "Côte de Vaujoyeuse" et "Le Trou d'Enfer"
- C.R. 12
- Mitoyenneté du lieu-dit "Sur la Côte des Layes" avec "La Côte des Layes" et "Bois des Layes" (section E1)
- C.R. 15 *Mitoyenneté Les Beaudoins et Bois des Layes*
- C.R. 16 des Beaudoins à la Massicoterie
- Mitoyenneté des parcelles 289 et 288 (section E2)
- Mitoyenneté de la parcelle 286 avec les parcelles 289 et 290 (section E2)

- ur la commune - C.R. 18
- ESSARTS LE ROI - C.R. 19
- (suite) - Mitoyenneté du lieu-dit "Les Molières" avec les lieux-dits "L'Etrille" et "Le Four d'en Bas" (section E2)
- C.R. 18
- Limite communale LEVIS ST NOM / DAMPIERRE

- ur la commune - C.R. 12 du Bois de l'Etrillé
- de DAMPIERRE : - Mitoyenneté entre la parcelle 1 et les parcelles 366 et 3 (section A)
- Mitoyenneté de la parcelle 3 avec les parcelles 2 et 1 (section A)
- Mitoyenneté des parcelles 1 et 4 (section A)
- Limite communale DAMPIERRE / MAINCOURT SUR YVETTE

- ur la commune - Mitoyenneté de la parcelle 14 avec les parcelles 369, 13, 15, 16 (section A)
- de DAMPIERRE : -
- Limite communale DAMPIERRE / MAINCOURT SUR YVETTE

- ur la commune - Limite entre les sections A et B1
- de DAMPIERRE : - Mitoyenneté des parcelles 24 et 23 (section A)
- C.R. 1 de la Rue Pierreuse
- Mitoyenneté des lieux-dits "La Côte de Valence" avec "La Côte du Bois de la Crêne" et "Le Bois de la Crêne" (section A)
- Mitoyenneté du lieu-dit "La Mare aux Buis" avec "La Côte du Bois de la Crêne" et "Le Bois Villeneuve" (section A)
- Limite entre les sections A et E
- C.R. 2

- ur la commune - C.R. 14 des Vaux à DAMPIERRE à partir de la limite communale SENLISSE / DAMPIERRE
- de SENLISSE : - Mitoyenneté des lieux-dits "La Plaine de la Massicoterie" et "Les Clos des Maréchaux"
- Limite communale SENLISSE / LES ESSARTS LE ROI

Sur la commune  
de LES ESSARTS LE ROI

- Route des 500 Arpents
- Limite communale LES ESSARTS/AUFFARGIS
- Mitoyenneté de la section F2 avec les sections F3, F1, E2, D2
- Route des 500 Arpents
- Mitoyenneté des parcelles 132 et 133 (section D2)
- Limite communale les ESSARTS LE ROI/AUFFARGIS
- Mitoyenneté des parcelles 134 et 135 (section D2)
- CR 7 dit de la Bourbonnerie.
- Mitoyenneté de la parcelle 136 avec les parcelles 137 et 142 (section D2)
- Limite communale LES ESSARTS LE ROI/AUFFARGIS.

Sont à exclure du classement les périmètres suivants :

Sur la commune  
de SENLISSE

1er Secteur : Bourg de Senlisse

En partant de la rivière des Vaux, à la mitoyenneté des sections C1 et D :

- Rivière des Vaux
- Mitoyenneté des parcelles 46 et 47 (section D)
- Mitoyenneté du lieu-dit "La Gibonnerie" avec les lieux-dits "Les Grands Prés", "La Petite Brèche" et "Morienvál" (section D)
- Mitoyenneté des sections C1 et D
- CR6
- Sente n° 24
- Mitoyenneté de la parcelle 2 avec les parcelles 3 et 1 (section D)
- Mitoyenneté des sections C1 et D
- Mitoyenneté des sections C1 et C2
- Limite communale SENLISSE/DAMPIERRE
- Mitoyenneté de la parcelle 21 avec les parcelles 31, 30 et 29 (section C1)
- CR 11 de la PAULATÉRIE
- CV 3 de SENLISSE à DAMPIERRE
- Mitoyenneté des parcelles 37 et 38 (section C1)
- Rivière morte (section C1)
- Mitoyenneté des lieux-dits L'Île d'Aulne et le Couvent (section C1)
- Rivière des Vaux (C1)
- Mitoyenneté des parcelles 47 et 45 (B1)
- D 149
- Rivière des Vaux

2ème Secteur : GARNES

En partant de la D 91, de Rambouillet à Versailles :

- Mitoyenneté des sections B2 et B1
- Mitoyenneté de la parcelle 195a avec les parcelles 197 et 196 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 192 avec les parcelles 196, 197 et 254 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 254 avec les parcelles 185 et 253 (section B2)
- Mitoyenneté des lieux-dits "Le Pas de Garnes" et "Près de Garnes et la Petite Ferme" (section B2)
- Mitoyenneté des parcelles 159 et 160 (section B2)
- D 91
- D 202
- Mitoyenneté de la parcelle 65 avec les parcelles 295, 234, 67, 70, 71, 78, 79, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 64, 63, 62, 60, 59 (section B2)
- Mitoyenneté des sections B1 et B2

Sur la commune  
de DAMPIERRE

1er Secteur :

En partant du Ruisseau Rouillon de Valence au lieu-dit "Les Hauts Prés" section A :

- Mitoyenneté des parcelles 412 et 253 (section A)
- Mitoyenneté des lieux-dits "Le Bois Villeneuve" et "Champtier de Villeneuve" (section A)
- CR 2
- Mitoyenneté de la section D2 avec le lieu-dit "Champtier de Villeneuve" (section A)
- Mitoyenneté de la parcelle 298 avec les parcelles 286 et 285 (section D2)
- Mitoyenneté de la parcelle 373 avec les parcelles 286, 374, 367a, 279 (section D2)
- Mitoyenneté de la parcelle 279 avec les parcelles 368 et 369 (section D2)
- Sente rurale n° 22
- Sente rurale n° 21
- Mitoyenneté des lieux-dits Champtier des Taillis et le Petet (section D2)

C

- Mitoyenneté de la parcelle 212 avec les parcelles 362 et 363 (section D2)
- D 91
- Mitoyenneté des lieux-dits "Le Clos de Dampierre" avec "Champrier de l'Erable" (section D1)
- Mitoyenneté de la parcelle 294 avec les parcelles 76, 75, 74, 73 (section D1)
- Mitoyenneté de la parcelle 72 avec les parcelles 73 et 71 (section D1)
- Mitoyenneté des sections D1 et G1
- Mitoyenneté de la parcelle 118 avec les parcelles 121 et 120 (section B2)
- Mitoyenneté des lieux-dits "Le Village" et "La Grande Vigne" (section B2)
- CR 5
- Mitoyenneté de la parcelle 42 avec les parcelles 344a, 343, 295 (section D1)
- Mitoyenneté de la parcelle 347 avec les parcelles 331, 330, 329 (section D1)
- Mitoyenneté de la parcelle 38 avec les parcelles 310a, 404, 390 (section D1)
- Mitoyenneté des parcelles 401 et 390 (section D1)
- Mitoyenneté de la parcelle 400 avec les parcelles 391 et 393 (section D1)
- Mitoyenneté de la parcelle 15 avec la parcelle 393 (section D1)
- Mitoyenneté de la parcelle 395 avec les parcelles 14 et 13 (section D1)
- Mitoyenneté des parcelles 13 et 17 (section D1)
- Sente rurale n° 32 dite de l'Erable.
- Voie communale n° 2
- Mitoyenneté de la parcelle 7 avec les parcelles 9, 6 (section D1)
- Mitoyenneté de la parcelle 5 avec la parcelle 6, puis avec le lieu-dit "Bois de la Crêne" (section D1)
- Mitoyenneté de la parcelle 231 avec les parcelles 233 et 410 (section A)
- Mitoyenneté de la parcelle 230 avec les parcelles 410 et 411 (section A)
- Mitoyenneté de la parcelle 411 avec les parcelles 229, 228, 227, (section A)
- Mitoyenneté de la parcelle 236 avec les parcelles 227, 226 (section A)
- Mitoyenneté de la parcelle 226 avec les parcelles 237, 238 (section A)
- Mitoyenneté de la parcelle 238 avec les parcelles 224, 239 (section A)
- Mitoyenneté des lieux-dits "La Butte Rouge" et "Les Hauts Prés" (section A) au ruisseau.

2ème Secteur :

En partant du pont de la départementale 91 sur l'Yvette, à la limite de la commune de Saint-Forget, section B1, entre les lieux-dits

"Les Prés de Chatillon" et "Prés du Pont de Beauce" :

- D 91
- Mitoyenneté des parcelles 45 et 46 (section B1)
- Mitoyenneté de la parcelle 48 avec les parcelles 47, 49, 50 (section B1)
- Mitoyenneté de la parcelle 327 avec les parcelles 52, 334, 328 (section B1)
- Mitoyenneté des sections B1 et B2
- Mitoyenneté de la parcelle 79 avec les parcelles 83 et 294 (section B2)
- Mitoyenneté des parcelles 293 et 294 (section B2)
- Mitoyenneté des lieux-dits "La route de Ménécourt" et "Champier des Fourneaux" (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 234 avec les parcelles 385 et 387 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 230 avec les parcelles 387 et 390a (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 228 avec les parcelles 230, 229 et 234 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 234 avec les parcelles 236, 235, 243, 250, 251, 252 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 253 avec les parcelles 252 et 248 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 234 avec les parcelles 248, 256, 257, 258, 259, 260 (section B2)
- VC 1 des ESSARTS LE ROI à DAMPIERRE
- Mitoyenneté de la parcelle 260 avec les parcelles 261 et 262 (section B2)
- CR 1 dit de la rue Pierreuse
- Mitoyenneté de la parcelle 115 avec les parcelles 116 et 117 (section B2)
- Mitoyenneté de la parcelle 118 avec les parcelles 115, 107, 106, 102, 101 (section B2)
- D 91
- D 58
- Limite des communes de DAMPIERRE et Saint-FORGET

A

Sur la commune  
de SAINT FORGET

1er Secteur : Les Sablons

En partant du point d'intersection des feuilles C2, C3, C4, C5 sur le chemin GC n° 58 de DAMPIERRE à CHEVREUSE :

- Limite des sections C5 et C4 à partir du chemin grande communication n° 58
- Mitoyenneté de la parcelle 79 avec les parcelles 77 et 78 (section C4)
- CV 3 des Sablons à Choisel
- Mitoyenneté de la parcelle 89 avec les parcelles 90, 92, 93 (section C4)
- Mitoyenneté de la parcelle 97 avec les parcelles 93 et 94 (section C4)
- Mitoyenneté de la parcelle 96 avec les parcelles 94, 95, 94 (section C4)
- CD 58 de DAMPIERRE à CHEVREUSE
- Mitoyenneté des lieux-dits "La Côte de Mauvières" et "Les Sablons" (section C3)
- Mitoyenneté de la parcelle 56 avec les parcelles 55, 54, 57 (section C3)
- Mitoyenneté de la parcelle 61 avec les parcelles 57 et 60 (section C3)
- Mitoyenneté de la parcelle 63 avec les parcelles 60, 64, 68 (section C3)
- Mitoyenneté de la parcelle 71 avec les parcelles 68 et 70 (section C3)
- Limite entre les sections C3 et C2 jusqu'au chemin de Grande Communication n° 58.

2ème secteur : Les Sources

En partant du chemin vicinal n° 3 des Sablons à Choisel :

- Mitoyenneté de la parcelle 144 avec les parcelles 140, 139, 138 (section C4)
- Mitoyenneté de la parcelle 138 avec les parcelles 137, 136, 135, 134 (section C4)
- Mitoyenneté de la parcelle 134 avec les parcelles 133 et 122 (section C4)
- Mitoyenneté de la parcelle 145 avec les parcelles 122 et 121 (section C4)
- Mitoyenneté des lieux-dits "Sous-Forêt" et "Les Aires" (section C4)
- CV 3 des Sablons à Choisel.

8ème Secteur : Le long de l'Yvette

A partir de la limite communale SAINT-FORGET/DAMPIERRE, section B3 :

- CD 58
- Mitoyenneté de la parcelle 189 bis avec le CD 59 et les parcelles 191, 190, 189 (section B3)
- Mitoyenneté de la parcelle 186 avec les parcelles 189, 188, 187 (section B3)
- Mitoyenneté de la parcelle 185a avec les parcelles 186, 182, 226, 184 (section B3)
- CR 9
- Mitoyenneté des parcelles 180 et 181 (section B3)
- Mitoyenneté de la parcelle 179 avec les parcelles 180 et 220a (section B3)
- CD 91
- Mitoyenneté des lieux-dits "Les Bois de la Haute Beauce" et "La Haute Beauce"
- CD 91 de VERSAILLES à DAMPIERRE
- CR 9 dit de la Haute Beauce
- Limite entre les sections B2 et B3
- Limite communale SAINT-FORGET/DAMPIERRE.

Sur la commune  
de CHEVREUSE

Zone Urbaine du lieu-dit "La Queue de l'Etang", section A8 :

- Mitoyenneté des parcelles 875, 874, 873a, 872, 1093a, 1094, 1095, 1096, 1097, le long du CV 13 de MONTFORT L'AMAURY à CHEVREUSE.

Sur la commune  
de MAINCOURT  
Sur YVETTE

Secteur du Centre du Village :

En partant du chemin rural n° 1 dit de Maincourt, à son croisement avec la sente n° 7 :

- Une ligne fictive joignant ce point au croisement de la sente n° 11 dite de Maincourt et de la sente n° 12 du fond de Goulette, section
- Sente n° 11 (section B)
- Mitoyenneté des lieux-dits "La Cerisée" et "Le Village", (section B)
- CD 58

- Mitoyenneté de la parcelle 240 avec d'une part le lieu-dit "Le Village" et d'autre part avec la parcelle 241 (section B)
- Mitoyenneté des parcelles 241 et 24 (section B)
- CR 2
- Mitoyenneté des lieux-dits "Le Village" et "Prairie du Moulin de Maincourt" (section A et B)
- Mitoyenneté des lieux-dits "Le Village" et "Les Chaudrons" (section A)
- Mitoyenneté de la parcelle 51 avec les parcelles 52 et 57 (section A)
- Mitoyenneté des parcelles 57 et 63 (section A)
- Mitoyenneté de la parcelle 62 avec les parcelles 63, 64, 65, 66 (section A)
- Sente n° 6 (section A)
- Mitoyenneté des parcelles 68 et 67 (section A)
- Sente n° 6 (section A)
- CD 58
- Mitoyenneté du lieu-dit "Le Village" avec les lieux-dits "La Hêterie" et "Le Rouillon de Maincourt" (section A)
- Limite nord de la parcelle 33 (section A).
- Sente n° 7 (section A)

Sur la communede LEVISSAINT NOM1er Secteur : Girouard

- Sente rurale n° 10
- Mitoyenneté des parcelles 222 et 221 (section B2)
- Mitoyenneté des parcelles 223 et 224 (section B2)
- CV 1
- Mitoyenneté des lieux-dits "La Reinerie" et "La Cour" (section B3)
- Ruisseau mitoyen avec les parcelles 1665, 1569, 385b (section B3)
- Mitoyenneté de la parcelle 1570, 356 (section B3)
- Rivière de l'Yvette
- Mitoyenneté de la parcelle 259 avec la parcelle 260 (section B3)
- CR 13
- Mitoyenneté de la parcelle 269 avec les parcelles 268, 273 (section B3)
- Mitoyenneté de la parcelle 272 avec les parcelles 273, 274 (section B3)
- VC 2
- Voie communale mitoyenne avec la parcelle 294 (section B3)
- Rivière de l'Yvette

- Mitoyenneté des lieux-dits "La Recette" et "Pré de Lavagot" (section B)
- Mitoyenneté des sections B3 et A2
- Mitoyenneté des lieux-dits "Les Terrasses et Girouard"
- Mitoyenneté des lieux-dits "La Reinerie" avec "Les Terrasses" (section B3) et "La Porte Dorée"

2ème Secteur : La Bretonnerie

- Mitoyenneté des parcelles 287 et 296 (section A2)
- Mitoyenneté des lieux-dits "Les Roches" et "La Bretonnerie" (section A)
- Mitoyenneté de la parcelle 282 avec les parcelles 281 et 276 (section A2)
- Mitoyenneté de la parcelle 276 avec les parcelles 280, 277, 274 (section A2)
- Mitoyenneté de la parcelle 274 avec la parcelle 275 (section A2)
- Mitoyenneté de la parcelle 268 avec les parcelles 273 et 269 (section A2)
- Mitoyenneté de la parcelle 266 avec les parcelles 270 et 271 (section A2)
- CR 16
- Chemin de grande communication 58

3ème Secteur : Le Pommeret

- Mitoyenneté des parcelles 130 et 131 (section A2)
- Mitoyenneté de la parcelle 129 avec les parcelles 131, 136 et 137 (section A2)
- Mitoyenneté des parcelles 128 et 138 (section A2)
- Mitoyenneté des parcelles 140 et 139 (section A2)
- CV 4
- Mitoyenneté de la parcelle 202 avec les parcelles 209, 207, 206 (section A2)
- Mitoyenneté de la parcelle 205 avec les parcelles 206 et 218 (section A2)
- Mitoyenneté de la parcelle 219 avec les parcelles 218, 216, 215 (section A2)
- CR 21

4ème Secteur : Les Godets

Composé de la parcelle 99 (section A1)

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département des Yvelines, aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux propriétaires concernés.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 7 JUIL. 1980

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

Michel d'ORNANO

(1) le plan peut être consulté à la préfecture des Yvelines